

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Citoyens  
et Justice

Fédération  
des associations  
socio-judiciaires



## LE BUDGET DE LA JUSTICE MALTRAITE L'ENFANCE EN DANGER

Réunies le 2 novembre à Paris, les fédérations et associations nationales de protection de l'enfance et de l'adolescence ont exprimé de très fortes réserves à l'égard du projet de loi de finances concernant la protection judiciaire de la jeunesse qui arbitrairement réduit les moyens quand l'actualité montre l'urgente nécessité d'une véritable politique de prévention.

Avec une augmentation de 26 millions d'Euros pour les Centres Educatifs Fermés et les mesures concernant les mineurs délinquants et une réduction de plus de 52 millions d'Euros des budgets consacrés aux mineurs en danger et aux jeunes majeurs en difficulté, le gouvernement sacrifie ainsi des dizaines de milliers de jeunes pour consacrer tous ses efforts à un dispositif qui en concerne une minorité.

En faisant un tel choix, l'Etat revient sur les engagements pris par le ministre de la justice en 2002 et 2003, selon lesquels le financement des centres éducatifs fermés reposerait sur des crédits supplémentaires, sans remettre en cause le bon fonctionnement des autres dispositifs de protection de l'enfance.

Missions	Exécution de l'année 2004	Prévision des charges 2006	Evolution
Protection enfance en danger	188 045 316	136 564 048	- 27,37 %
Actions mineurs délinquants	104 099 424	129 999 166	+ 24,87 %
Dont centres éducatifs fermés	<b>10 204 534</b>	<b>36 415 408</b>	<b>+ 256%</b>

Source : *Projet de loi de finances pour 2006 - Justice - Tableaux Exécution de l'activité 2004 et Prévisions des charges rattachées à l'exercice 2006 p120.*

En 2005, l'Etat a dû cesser de payer les missions assurées par les associations dans plusieurs régions, dès le milieu de l'année parce que les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse étaient insuffisants. Réduire encore ces crédits n'est ni responsable ni réaliste.

Ou bien il faudra renoncer à mettre en œuvre les décisions des magistrats. Ou bien le gouvernement devra, comme en 2005, rallonger les crédits en fin d'année. Dans tous les cas, c'est la continuité des actions de protection de l'enfance qui est menacée.

Les associations, qui mettent en œuvre la plus grande part des mesures de protection judiciaire de la jeunesse, ne cautionnent pas les choix qui aboutissent à maltraiter les enfants et adolescents les plus fragiles.

Elles appellent solennellement les parlementaires à amender le projet de loi de finances :

- en rétablissant le financement des mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger au niveau des besoins réellement constatés en 2005 ;

- en limitant l'augmentation des crédits prévus pour les mineurs délinquants, en particulier en imposant une pause au programme de développement des centres éducatifs fermés. Nous rappelons que les crédits consacrés aux CEF doivent faire l'objet d'un financement spécifique et, par conséquent, d'une enveloppe identifiable.

### ANESI

Le rond-point Européen  
63, bis Boulevard de  
Brandebourg  
94200 Ivry sur Seine  
Tél. 01 46 71 71 71

### Citoyens et Justice

8, rue du Petit Goave -  
BP 94  
33008 Bordeaux Cedex  
Tél. 05-56-99-29-24

### CNAEMO

172, rue Laurendeau  
80000 Amiens  
Tél. 03 22 89 62 39

### CNLAPS

21, rue Lagille  
75018 Paris  
Tél. 01 42 29 79 81

### FN3S

36, route de l'Ormeau  
86180 Buxerolles  
Tél. 05 49 30 05 00

### GNDA

ADVSEA  
12, bis bd Saint-Ruf  
84000 Avignon  
Tél. 04 90 80 63 80

### SNASEA

47, rue Eugène Oudiné  
75013 Paris  
Tél. 01 43 14 89 00

### UNASEA

118, rue du Château des  
Rentiers  
75013 Paris  
Tél. 01 45 83 50 60

### UNIOPSS

133, rue Saint Maur  
75541 Paris Cedex 11  
Tél. 01 53 36 35 56